



Formation initiale - Admission De Conducteur (trice) de Taxi ECF BRECHE

Réf de l'action : ECF T702 indice 01
Version de l'IFP

OBJECTIFS

Etre capable d'exercer le métier de Conducteur (trice) de Taxi en respectant les réglementations spécifiques du métier et le code de la route.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Candidats ayant validé l'admissibilité de l'examen d'accès à la profession de conducteur (trice) de taxi, depuis moins d'un an

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Titulaire du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ou du Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteur (B.A.F.M.) ;
- Formateur titulaire du CCP Conducteur de Taxi, justifiant d'au moins 2 ans d'expérience à la conduite de véhicule-taxi).

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Véhicules équipés conformément comme Taxi-Ecole ;
- Equipements spéciaux taxis et terminal de paiement électronique suivant l'article R3121-1 du Code des Transports.
- Système de navigation (GPS) ;
- Salle de cours équipée de moyens multimédias.

EFFECTIFS 18

HORAIRES 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

DUREE 266h

PROGRAMME

Admission :

- Savoir établir la facturation et maîtriser les règles d'encaissement ;
- Maîtriser la conduite de son véhicule en sécurité et en respectant le code de la route ;
- Maîtriser la conduite en souplesse assurant le confort des passagers.
- Savoir prendre en charge et déposer des clients et leurs bagages, tout en assurant une bonne relation avec le client et lui apportant des informations à caractère touristique.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Epreuve organisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Admission :

- 1 épreuve de mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi.
- Durée de l'épreuve pratique : 45 minutes.

SANCTION VISEE

- Certificat de réussite à l'examen de conducteur de taxi permettant l'obtention de la carte professionnelle de conducteur de taxi (sous conditions).

Paraphe OF

Paraphe commanditaire